

LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Participation d'un intervenant dans l'accompagnement de la réalisation d'un projet coopératif

La participation d'un intervenant extérieur aux projets coopératifs a pour finalité d'apporter un éclairage technique et de faire bénéficier les élèves d'une approche différente, dans le but d'enrichir et de conforter les apprentissages.

L'enseignant de la classe reste le responsable pédagogique. Le directeur doit valider au préalable le cadre de l'intervention.

Une coopérative peut rémunérer une prestation à une association, une entreprise ou un travailleur indépendant **sur présentation d'une facture comportant un numéro de SIRET, un code APE et une domiciliation.**

Les coopératives scolaires ne peuvent être employeurs. Les mandataires des coopératives ne peuvent signer aucun contrat d'embauche.